



## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Hérault  
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Procurations	2
Votant	11
Date de la convocation	
21/03/2024	

### Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18 h 30

Sous la présidence de : Robert SOUQUE, maire

Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre, GROUSELLE Didier, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle

Absents ayant donné pouvoir : HOSTE Guillaume à BADUEL Didier, CARQUET Sonja à SOUQUE Robert

Absents : CHARPENTRAT Audrey, ELZO Virginie, GENEVET Romain,

Secrétaire de séance : GARCIA Pierre-Alain

**Délibération : Monsieur le Maire,**

**Demande la suppression de la délibération 2024/18 : pour à l'unanimité**

### **2024/10 : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Rappelle que le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Trésor Public est clos et indique les résultats suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales	539 348.00	618 660.18	1 158 008.18
Titres de recettes émis	173 747.17	583 688.80	757 435.97
Réduction de titres			
Recettes nettes	173 747.17	583 688.80	757 435.97
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales	539 348.00	618 660.18	1 158 008.18
Mandat émis	171 837.96	489 215.91	661 053.87
Annulations de mandats		0.32	0.32
Dépenses nettes	171 837.96	489 215.59	661 053.55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	1 909.21	94 473.21	96 382.42
Déficit			

**Voté à l'unanimité**

### **2024/11 : Approbation du Compte Administratif 2024**

Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur de la Commune est clos.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique les résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	489 215.59	583 688.80	171 837.96	173 747.17
<b>Résultat Exercice 2023</b>		<b>94 473.21</b>		<b>1 909.21</b>
Reports exercice 2022		26 552.18	91 683.06	
Restes à réaliser à reporté			30 022.88	81 090.00
<b>Résultat global</b>		<b>121 025.39</b>	<b>38 706.73</b>	

**Voté à l'unanimité**

### **2024/12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 121 025.39 €
- Un déficit d'investissement de (résultats cumulés + reports) 38 706.73 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 90 000.00 €
- Report en fonctionnement R 002 31 025.39 €

**Voté à l'unanimité**

### **2024/13 : Vote des taux des impôts locaux 2024**

**Présente** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

**Expose** l'augmentation des dépenses de fonctionnement due en grande partie à l'augmentation des prix de l'énergie, la revalorisation du point d'indice et des indices minimums

**Propose** d'augmenter les taux de la façon suivante :

Taxe Foncier Bâti : 55 % - Taxe Foncier Non Bâti : 80 % - Taxe Habitation : 25 %

**Voté à l'unanimité**

### **2024/14 : Vote du Budget Primitif 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

**Demande** au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024, prenant en compte les reports de l'année 2023. Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **713 797.00 €**

Section d'investissement : **479 296.73 €**

**Le conseil municipal** autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 % pour la section de fonctionnement et 7.5 % pour la section d'investissement

**Voté à l'unanimité**

## **2024/15 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024**

Articles	Nom des Associations	Montant (en euros)
657362	C.C.A.S. Pailhès	2.000,00
6574	A.C.C.A.	300,00
6574	ALMA	100,00
6574	Club de l'Amitié	750,00
6574	Chœur d'Hommes de Montalaurou	100,00
6574	Confrérie des Pastis	100,00
6574	Foyer Rural	750,00
6574	La Gaule Thézanaise	150,00
6574	Les Amis de Montalaurou	100,00
6574	Les Cathy chats	100,00
6574	Les Petits Pailhessois	400,00
6574	Non affectés	950,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 800,00</b>

**Voté à l'unanimité**

## **2024/16 : Approbation notification de l'attribution de la compensation CLETC 2024**

Rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avants Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être approuvé par délibération n° 049-2024 et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2024 est de 10 238.37 €

Indique qu'il faut annuler la délibération du conseil municipal 2024/4 du 21/02/2024

**Voté à l'unanimité**

## **2024/17 : Retenue garantie lot 4 marché réhabilitation aile est château de Pailhès**

Expose : la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie. Si des réserves ont été formulées à l'occasion de la réception des travaux ou pendant le délai de garantie, la retenue de garantie sera conservée et reversée au budget de la collectivité.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aile est du Château, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise THERON et fils pour un montant de 1 238.24 €. Des malfaçons ont été constatées et notifiées le 18/04/2018 à l'entreprise THERON et Fils. A ce jour, l'entreprise THERON et fils n'existe plus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics,

**Le conseil municipal décide :**

- Le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 1 238.24 € de l'entreprise THERON et Fils
- L'émission d'un titre de recettes au compte 2131 opération 204, correspondant au montant de ces retenues de garantie

**Voté à l'unanimité**

## **2024/18 : Dissimulation Chemin du Puits de la Commune Tranche 1 - ANNULEE**

**Voté à l'unanimité**

## **2024/19 : Compétence investissement Eclairage Public à Hérault Energies : confirmation du transfert de compétence (annule et remplace délibération 2024/2)**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux). Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE)
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

**Les investissements concernés sont :**

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage 'extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies
- Travaux de remplacement par du matériel neuf
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordé au réseau de distribution publique d'électricité

**Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :**

- Les travaux d'éclairage seuls
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité
- Les travaux de 'remise à niveau ou de mise en conformité
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article I1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la compétence investissement éclairage public en date du 04/05/2022, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 1/10/2021 et du 1/02/2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 01/07/2024.

### **Le conseil municipal :**

**CONFIRME** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « investissement Eclairage Public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82.2021 et n° 10.2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 01/07/2024 et pour une durée de 5 ans minimum ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année

**Voté à l'unanimité**

### **2024/20 : CDG 34 – mandat mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

Vu la circulaire RDFB1220789C du 25 mai 2022 ;

INDIQUE que la commune peut donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance ;

INDIQUE la délibération 2018/28 du 10 octobre 2018 accordant une participation de 18 € par agent, dans le cadre de la convention allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'accepter de donner mandat au CDG34 pour la mise en œuvre d'une convention de participation prévoyance pour la période 2024-2030

DIT que ce mandat n'engagera pas la collectivité, celle-ci restera libre, in fine, de conclure ou pas la convention de participation qui sera présentée

**Voté à l'unanimité**

**Séance levée à 19 h 20**